



Moniteur Fédéral

(MF)

CMAS Instructeur 2* / ADEPS Niv3

NBN EN 14413-2 confirmé

STANDARDS

(Version 2011/11)

Contenu

1	Généralités	4
1.1	Définition	4
1.2	Prérogatives du moniteur fédéral	4
1.3	Organisation générale	4
2	Pré requis à la formation	5
2.1	Généralités	5
2.2	Conditions particulières	5
2.2.1	Présentation à l'examen théorique.....	5
2.2.2	Présentation au stage pédagogique.....	5
2.3	Information préalables.....	6
3	Formation	6
3.1	Structure.....	6
3.2	Matières théoriques générales et spécifiques de l'AM et MC:.....	6
3.3	Matières théoriques spécifiques au moniteur Fédéral :.....	7
3.3.1	Structure de Société	7
3.3.2	Prestataire de service	7
3.3.3	Responsable de centre de plongée	7
3.3.4	Organisation stage Plongée Profonde à l'Air (PPA).....	7
3.3.5	Méthodologie de l'enseignement thématique	7
3.3.6	Prise de contact avec candidats plongeurs	8
3.3.7	Enseignement de l'administration d'oxygène en situation d'urgence.....	8
3.3.8	Plongée à décompression obligatoire (REVOD).	8
3.4	Stage pédagogique fédéral.....	8
3.4.1	Objectif	8
3.4.2	Déroulement	8
3.4.3	Contenu	8
3.5	Evaluation	9
3.5.1	Epreuves en milieu naturel.....	9
3.5.2	Evaluation théorique	9

3.5.3	Stage mer résidentiel fédéral	9
4	Homologation.....	10
5	Annexes	11
5.1	Généralités	11
5.2	Epreuve en milieu naturel (EAO).....	11
	MF.4.1. Epreuve de sélection préliminaire au stage fédéral (MN)	11
5.3	Epreuve théorique (2011)	12
5.3.1	Connaissances théoriques.....	12
5.3.2	Organisation de l'examen.....	12
5.3.3	Composition du Jury :	12
5.3.4	Durée de validité :	12
5.4	Pédagogie	12

1 Généralités

1.1 Définition

Le moniteur fédéral est un moniteur club qui a évolué vers un enseignement plus approfondi de la plongée, en particulierité de la plongée thématique et des brevets de qualification et spécialisation, et qui se consacre à la gestion d'écoles de plongée ainsi qu'à l'organisation de stages plongées importants.

1.2 Prérogatives du moniteur fédéral

Au-delà des prérogatives du moniteur club, le moniteur fédéral est formé, évalué et jugé qualifié pour :

- Gérer une école de plongée au niveau de son enseignement,
- organiser les sorties importantes de l'école de plongée y compris des sorties et stages mer,
- évaluer le déroulement des épreuves théorie et piscine d'un brevet de plongeur 3*,
- former et évaluer les candidats assistant moniteur lors du stage de formation et évaluation à l'enseignement piscine et théorique,
- prendre en charge la formation et l'évaluation prévues des brevets de qualification et spécialisation (à l'exception des brevets instructeurs de spécialisation),
- prendre en charge l'évaluation des brevets d'équivalence (hors spécialisations),
- relayer les décisions du collège des moniteurs nationaux.

Sous la supervision directe d'un moniteur national:

- Prendre en charge la formation et l'évaluation de brevets instructeur de spécialisation (pour autant que le moniteur national qui supervise dispose de la spécialisation concernée),
- former et évaluer les candidats moniteur club lors du stage de formation et d'évaluation à l'enseignement piscine et théorique.

1.3 Organisation générale

La formation est assurée au sein d'une école agréée par la LIFRAS.

- La formation s'effectue en salle de cours ainsi qu'en milieu naturel (EAO).
- Le responsable de la formation et de l'évaluation théorique et pratique est titulaire au minimum du brevet moniteur national LIFRAS.

2 Pré requis à la formation

2.1 Généralités

- Etre âgé de 18 ans au moins.
- être détenteur du brevet plongeur MC LIFRAS.
- Etre membre d'un club affilié à la LIFRAS ayant statut d'école
- Etre en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la plongée, valable pour l'année civile en cours et d'un électrocardiogramme à l'effort (ECG) en ordre de validité.
- être en possession du Certificat Fédéral de Premiers Secours (C.F.P.S.) en ordre de recyclage.
- être en possession du brevet de spécialisation "plongée profonde à l'air"
- Etre présenté par son club au moyen du formulaire ad hoc, et avoir effectué le paiement du montant d'inscription.
- savoir parler, lire et écrire correctement le français.

2.2 Conditions particulières

2.2.1 Présentation à l'examen théorique

Avant la présentation aux épreuves de la théorie :

- avoir, depuis l'obtention du brevet moniteur club, effectué au moins 50 plongée plongées de formation
- avoir 400 plongées dont au moins :
 - 50 plongées à 40 m.
 - 100 plongées en mer dont
- 80 à 30 m
- 20 plongées à l'air à 50 m* (sans tolérance).
* Zélande non acceptée
- avoir suivi la formation théorique sur l'organisation de plongées profondes (PPA)
- avoir suivi les modules de formation théorique spécifiques 3.3.1 à 3.3.4 du monitorat fédéral.

2.2.2 Présentation au stage pédagogique

Avant la présentation du stage mer fédéral:

- avoir suivi les modules de formation théorique spécifiques 3.3.5 à 3.3.8 du monitorat fédéral.
- avoir réussi l'examen de théorie du brevet Moniteur Fédéral.
- avoir réussi l'épreuve de sélection physique chronométrée préliminaire au stage

2.3 Information préalables

Préalablement au premier cours ou pendant celui-ci, les informations suivantes doivent être mises à la disposition des candidats :

- Pré requis à la formation
- Prerogatives du moniteur fédéral
- Contenu et déroulement de la formation
- Coût, assurance et exigences administratives LIFRAS
- Exigences morales et de sécurité du moniteur
- Conditions d'homologation

3 Formation

3.1 Structure

Les candidats moniteurs fédéraux doivent non seulement avoir des connaissances théoriques élargies de l'assistant moniteur et du moniteur club, mais aussi suffisamment de connaissances pour être capable d'assurer des cours théorique et pratiques, ainsi que les évaluations au-delà du tronc commun des brevets.

Ils doivent également connaître les exigences administratives, normatives et/ou légales en matière d'organisation de stage de formation et de direction d'une centre/club/école de plongée.

La formation se structure en 4 modules :

- Minimum 26 heures de cours portant sur les matières générales théoriques et les matières spécifique assistant moniteur *
- Minimum 6 heures de cours portant sur les matières spécifique moniteur club*
- Minimum 30 heures de cours portant sur les matières spécifique moniteur fédéral
- Minimum 4 jour de stage pédagogie résidentiel – plongée en mer

* les candidats ayant réussi l'épreuve théorique moniteur club il y a moins de trois ans calendrier en sont dispensés.

3.2 Matières théoriques générales et spécifiques de l'AM et MC:

Voir chapitres 3.2 et 3.3 des standards respectifs Assistant Moniteur et Moniteur Club Lifras

3.3 Matières théoriques spécifiques au moniteur Fédéral :

3.3.1 Structure de Société

Avoir des notions générales sur les structures de sociétés, le volontariat et les différents types d'assurances.

Avoir des notions élémentaires en matière de statut juridique de société (en particulier ASBL, SPRL), conseil d'administration, réglementation de travail, subside ADEPS, bilan et comptes de résultats annuels, assujettissement à la TVA.

Connaître les exigences et conditions pour démarrer et gérer un CMAS Diving Center (CDC) en Belgique.

3.3.2 Prestataire de service

Connaitre le domaine d'application, les références normatives, les définitions et exigences communes (formation, sécurité, plongée organisée et guidée, location d'équipement) d'un prestataire de service dans le domaine de la plongée sous-marine (au sens de la norme EN 14467).

3.3.3 Responsable de centre de plongée

Posséder les connaissances nécessaires à la gestion et à l'administration des activités de plongée et de formation dans un centre, un club, ou un organisme de plongée (accueil ; responsabilité légales, contractuelles et morales ; aménagement des centres de plongée ; organisation des formations ; autorité en matière d'accès à l'activité et du respect des prérogatives, ...)

Savoir évaluer les dossiers d'équivalences plongeurs 1 à 3*

Connaître le rôle et les responsabilités d'un directeur de plongée

3.3.4 Organisation stage Plongée Profonde à l'Air (PPA)

Avoir les connaissances théoriques et les compétences techniques pour pouvoir organiser des stages PPA (selon la législation locale).

3.3.5 Méthodologie de l'enseignement thématique

Avoir les connaissances théoriques et les compétences techniques pratique pour pouvoir enseigner les techniques particulière de plongée (plongée sur épave, descente dans le bleu, plongée en mer à courant, plongée de nuit, orientation, faune & flore, plongée à décompression obligatoire, plongée à partir d'une embarcation, ...).

3.3.6 Prise de contact avec candidats plongeurs

Savoir adapter les plongées d'exploration ou de formation en fonction du brevet et/ou de l'expérience des plongeurs.

Savoir intégrer dans une palanquée des plongeurs hors Lifras et savoir interpréter les règlements lorsque des cas particuliers se présentent.

3.3.7 Enseignement de l'administration d'oxygène en situation d'urgence

Avoir des connaissances approfondies dans le domaine de l'administration d'oxygène en situation d'urgence.

Connaître et savoir déployer les autres techniques de secours adaptées à un stage à partir d'un bateau en mer (étude de risque, chaîne de secours appropriée, la planification et la gestion de la sécurité, les moyens avancés de sécurité,...).

3.3.8 Plongée à décompression obligatoire (REVOD).

Avoir des connaissances approfondies dans le domaine de la décompression, en particulier sa gestion, les règles de bonnes pratiques, les particularités de moyens de décompression multiples au sein d'une même palanquée, les mécanismes qui l'influencent défavorablement, les protocoles particuliers.

3.4 Stage pédagogique fédéral

3.4.1 Objectif

L'objectif de ce stage pédagogique est de préparer et évaluer les futurs moniteurs fédéraux à la formation de plongeurs expérimentés ainsi qu'à l'organisation de stage/sortie club de plongées en mer au départ d'un bateau.

3.4.2 Déroulement

Les plongées pourront comporter des épreuves de sauvetage et de secourisme tant dans l'eau que hors de l'eau. Ces plongées pourront également être qualifiées « à thème » où l'accent sera mis sur l'aspect pédagogique en rapport avec un thème développé. Les thèmes pourront être par exemple : plongée sur épave, plongée profonde, orientation, découverte de la faune et de la flore, organisation de la sécurité lors d'un stage...

Les candidats effectueront les plongées en tant que chef de palanquée, accompagnateur ou serre file

3.4.3 Contenu

- L'organisation et la gestion pratique de la plongée,
- Le briefing et le débriefing (chef de palanquée),
- Le contrôle du matériel (serre-file),

- Le secourisme actif à bord du bateau et le sauvetage au fond et en surface,
- Les qualités de moniteur (autorité, efficacité, clarté des instructions, camaraderie, contact humain, éthique...)
- L'aspect formatif et pédagogique de la plongée,
- Les connaissances et la mise en œuvre des thèmes abordés à destination de plongeurs expérimentés (PPA, Prise en charge d'accident de plongée, la plongée sur épave, navigation, faune et flore, la décompression, ... - liste non exhaustive)
- La tenue en plongée

3.5 Evaluation

Vu la nature évolutive des techniques, normes et dispositions légales en matière de plongée subaquatique; les protocoles détaillés d'épreuves, d'examen et de stage font l'objet d'un document annexe.

3.5.1 Epreuves en milieu naturel

Les épreuves pratiques en milieu naturel sont organisées par le comité des examens à une date fixée avant le stage pédagogique. Elles consistent en épreuves de condition physique chronométrées.

Les épreuves en milieu naturel sont contrôlées par un jury composé de moniteurs nationaux LIFRAS.

3.5.2 Evaluation théorique

La connaissance de la théorie est vérifiée par un examen écrit, ainsi qu'au cours des formations thématiques dispensées par les candidats lors du stage pédagogique.

L'épreuve théorique est organisée par le comité des examens de la commission de l'enseignement de la Lifras une ou deux fois par an en fonction du nombre de candidats et au moins trois mois avant le stage mer. Elle consiste en un examen écrit, éliminatoire avec un module de rattrapage oral optionnel, portant sur les matières définies aux chapitres 3.2 et 3.3.

L'épreuve théorique est contrôlée par des jurys composés de moniteurs nationaux LIFRAS.

3.5.3 Stage mer résidentiel fédéral

Les épreuves pédagogiques lors du stage mer résidentiel sont également organisées par le comité des examens une à deux fois par an (selon le nombre de candidats) et présidées par un président de stage qui jouera le rôle de directeur de plongée.

Les candidats réaliseront huit plongées en mer au départ d'un bateau (selon les possibilités de la météo et de l'organisation).

Les palanquées seront généralement composées de :

- Deux ou trois moniteurs nationaux (un comme observateur dans le cas de trois moniteurs nationaux Lifras),
- Trois candidats au maximum.

4 Homologation

Le candidat doit :

- Satisfaire aux prérequis de la formation
- Satisfaire aux exigences de condition physique en EAO
- Avoir réussi les épreuves de théorie et du stage pédagogique.

5 Annexes

5.1 Généralités

Nombre de présentations possibles en cas d'échec : Illimité, mais à partir de la quatrième présentation la participation financière demandée au candidat sera triplée.

Remarques : Si le nombre de candidats « en règle » est supérieur au nombre de candidats autorisés, il y aura lieu de procéder de la manière suivante :

Par ordre, seront sélectionnés :

A. les redoublants (uniquement ceux qui sont à leur deuxième ou troisième présentation) ainsi que ceux qui se trouvent sur la liste d'attente du stage précédent.

B. Ceux qui viennent pour la première ou pour la quatrième fois, ou plus. Par ordre de numéro de brevet. Toutefois, priorité sera donnée à ceux qui se présentent pour la première fois. Avis sera donné aux candidats retenus.

Les candidats non retenus seront avertis qu'ils sont placés en liste d'attente, en cas de désistement d'un candidat « ferme », ils seront immédiatement avertis de la vacance. Le même critère permet de déterminer l'ordre de la liste d'attente. Les candidats non retenus seront remboursés.

Les candidats se désistant après inscription ne seront pas remboursés. Ils seront sélectionnés d'office pour participer au stage de l'année suivante. Si le candidat choisi de ne pas se présenter à nouveau, le montant de l'inscription n'est pas remboursé.

En cas d'organisation de deux sessions au cours de la même année, il n'est pas permis, en cas d'échec à la première, de se présenter à la seconde.

5.2 Epreuve en milieu naturel (EAO)

Toutes les plongées exercices doivent se faire en EAO sauf si cela est précisé différemment dans le protocole.

MF.4.1. Epreuve de sélection préliminaire au stage fédéral (MN)

- Effectuer 1000m de palmage PMTC dans les temps fixés (chronométrés) par le Comité des Examens de la commission de l'enseignement de la Lifras
- Effectuer 500m tout équipé dans les temps fixés (chronométrés) par le Comité des Examens de la commission de l'enseignement de la Lifras

L'épreuve doit être réalisée avec l'équipement qui sera utilisé au stage.

5.3 Epreuve théorique (2011)

5.3.1 Connaissances théoriques

La convocation à l'examen théorique se fait sur base de la carte de préparation au brevet moniteur fédéral dûment complétée et transmise au secrétariat LIFRAS.

Pour chaque candidat Moniteur Fédéral, un examen théorique (épreuve écrite) sera organisé par le Comité des Examens une à deux fois par an, reprenant les matières suivantes:

- chapitres 3.2* et 3.3 du standard MF Lifras

L'examen consiste en une épreuve écrite.

- * Les candidats ayant réussi l'examen théorique AM/MC depuis moins de trois ans sont dispensés des matières reprises au chapitre 3.2.

5.3.2 Organisation de l'examen

Repêchage du candidat pour autant qu'il ait obtenu 60% de moyenne.

Le repêchage se fera oralement et le jury pourra élargir les questions sur la matière concernée afin d'évaluer au mieux le niveau de connaissance du candidat.

5.3.3 Composition du Jury :

- Un jury composé de moniteurs nationaux

5.3.4 Durée de validité :

Après la réussite de l'examen, les candidats disposent de trois années consécutives pour présenter les épreuves pédagogiques (une présentation par an).

En cas d'absence à une session, celle-ci sera considérée comme présentée, mais non réussie.

Seules les absences dûment motivées pourront être prises en considération, et ces cas particuliers seront examinés par le bureau de la commission de l'Enseignement LIFRAS qui statuera sur chaque cas.

5.4 Pédagogie

A l'issue de l'examen de la théorie, les candidats admis recevront la confirmation dans les plus brefs délais de leur participation au stage pédagogique.

Huit plongées en mer au départ d'un bateau.

Ces plongées pourront comporter des épreuves de sauvetage et de secourisme tant dans l'eau que hors de l'eau. Les plongées pourront également être qualifiées « à thème ».

Lors des plongées « à thème », une attention particulière sera apportée sur l'aspect pédagogique en rapport avec le thème. Les thèmes pourront être par exemple : plongée sur épave, plongée profonde, plongée d'orientation, plongée découverte de la faune et de la flore...

Les candidats effectueront les plongées en tant que chef de palanquée, serre file ou accompagnateur.

Les palanquées étant généralement composées de :

- Deux ou trois moniteurs nationaux (un comme observateur dans le cas de trois moniteurs nationaux),
- Trois candidats au maximum.

La cotation porte sur :

- La tenue en plongée,
- Le briefing (chef de palanquée),
- Le débriefing (chef de palanquée),
- Le contrôle du matériel (serre-file),
- L'organisation pratique de la plongée,
- Le secourisme actif à bord du bateau,
- Le sauvetage au fond et en surface,
- La camaraderie,
- Les qualités de moniteur (autorité, efficacité, clarté des instructions...),
- Le contact humain,
- La pédagogie en plongée,
- Les connaissances et la mise en œuvre des thèmes abordés (PPA, Prise en charge d'accident de plongée, la plongée sur épave, la décompression, ... - liste non exhaustive)
- Les connaissances de la navigation,
- Les connaissances de la faune et de la flore.

Remarque :

En fonction des circonstances, le président du stage peut, moyennant l'accord du bureau de l'enseignement, adapter la liste ci-dessus

En cas d'absence à un stage, celui-ci sera considéré comme présenté, mais non réussi.

Seules les absences dûment motivées pourront être prises en considération, et ces cas particuliers seront examinés par le bureau de la commission de l'Enseignement LIFRAS qui statuera sur chaque cas.